

Compte rendu de la commission académique d'action sociale du 25 mai 2020.

Force Ouvrière a participé à la commission académique d'action sociale qui s'est tenue ce 25 mai en visioconférence. Nous y avons posé une série de questions à l'administration.

- **Prise en charge des coûts liés au travail en distanciel.**

- **Question de FO :** Les coûts liés au travail en distanciel (achat d'ordinateur pour les personnels et aussi pour leurs enfants, dépassement de forfait téléphonique) pourront-ils être pris en charge par l'administration ?

Réponse de l'administration.

Les achats d'ordinateurs et les dépassements de forfait seront prise en charge par l'administration. Les demandes de prise en charge des frais doivent remonter par voie hiérarchique , IEN dans le premier degré et chefs d'établissements dans le second degré.

- **Question de FO :** Le texte officiel qui règlemente cette prise en charge nous sera-t-il communiqué.

Réponse de l'administration.

Le texte sera communiqué.

- **Question de FO :** La liste des frais pris en charge par l'administration pour le travail en distanciel nous sera-t-elle communiquée ?

Réponse de l'administration.

Cette liste sera communiquée.

- **La tenue des instances.**

- **Question de FO :** La commission permanente d'action sociale qui devait se tenir le 27 mars dernier dans notre académie a été annulée. Elle aurait pu se tenir en visio conférence en cette période de confinement. Nous constatons qu'elle n'a pas été réunie depuis.

Pas de réponse de l'administration.

- **Question de FO :** Dans le département de l'Ain, une commission permanente d'action sociale s'est tenue le 15 avril dernier. Notre organisation syndicale en a été informée le 16 avril. Dans le département du Rhône, nous avons été informés que les commissions départementales d'action sociale prévue les 27 mai, 10 juin, 24 juin et 8 juillet ne devraient durer qu'une heure trente, avec présentation « extrêmement synthétique » des dossiers. Nous demandons que notre organisation syndicale soit convoquée aux instances où elle participe, que toutes les instances soient effectivement tenues et que la durée des instances ne soit pas limitée afin que les dossiers et les questions relatives à l'action sociale puissent être correctement traités.

Les réponses de l'administration :

Les commissions départementales d'action sociale : L'administration affirme que les assistantes sociales ont continué leur travail en distanciel et qu'elles ont essayé de faire le nécessaire pour les personnels demandeurs des prestations.

Sur la durée limitée des commissions départementales d'action sociale, l'administration ne donne pas de réponse

L'analyse de Force Ouvrière : les instances doivent pouvoir se tenir afin de permettre aux représentants syndicaux Force Ouvrière d'y siéger et de défendre les dossiers de nos adhérents. Au vu du nombre de dossiers à traiter, la durée des commissions départementales d'action sociale, comme des autres commissions d'ailleurs ne doit pas être limitée. Même en cas d'urgence, notre organisation syndicale doit être informée au préalable de la tenue des instances.

- **Question de FO :** Par ailleurs, dans la mesure où il est demandé aux personnels de se réunir en présentiel dans les écoles et établissements scolaires, les instances doivent de notre point de vue pouvoir se tenir elles aussi en présentiel.

La réponse de l'administration :

L'administration souhaite respecter le protocole en ne réunissant pas les instances en présentiel.

L'analyse de Force Ouvrière : Peut-on d'un côté demander aux personnels de se réunir en présentiel et de l'autre tenir des instances en visioconférence par souci du respect du protocole sanitaire ? Il y aurait donc deux protocoles, un pour les collègues sur le terrain et un autre pour la tenue des instances ? Force Ouvrière réitère sa demande de tenue des instances en présentiel.

- **Restauration du personnel :**

À compter du 1er janvier 2020, jusqu'à l'indice brut de traitement 567 (indice majoré 480), les personnels peuvent bénéficier d'une ristourne de 1,27 € par repas pris dans la cantine de leur école ou de leur établissement. Pour pouvoir bénéficier de cette prestation (la Prestation Inter Ministérielle restauration), une convention doit être passée entre le rectorat et les organismes gestionnaires des restaurants scolaires.

- **Question de FO :** Nous demandons le conventionnement de restaurants scolaires et d'établissements afin que les personnels éligibles à la PIM restauration puissent bénéficier de cette prestation.

Pas de réponse de l'administration.

L'analyse de Force Ouvrière : depuis plusieurs années Force Ouvrière demande le conventionnement des restaurants scolaires. Nous avons obtenu le conventionnement de deux restaurants administratifs dans le troisième établissement de Lyon et du restaurant des personnels de la ville de Saint-Priest. Les collègues éligibles à la PIM restauration peuvent donc s'y restaurer tout en bénéficiant de la ristourne de 1,27 € par repas. Pour Force Ouvrière, les conventionnements doivent être étendus afin que l'ensemble des personnels éligibles à cette prestations puissent en bénéficier dans notre académie. Nous continuons à porter cette revendication.

- **ASIA aide à la parentalité.**

- **Question de FO :** Il existe dans d'autres académies des ASIA (Aides Sociales d'Initiative Académique) qui entrent dans le champ de l'aide à la parentalité. Partant de ces ASIA, Force

Ouvrière demande la création d'une ASIA aide à la parentalité 6-12 ans qui aide les parents à financer les frais de garde de leurs enfants au domicile ou hors domicile, l'accompagnement sur le trajet domicile école, le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Pas de réponse de l'administration

- ASIA Aide à une nouvelle affectation.
- **Question de FO :** Nous demandons la création d'une ASIA Aide à une nouvelle affectation pour les agents titulaires et stagiaires affectés à plus de 50 kilomètres de leur domicile qui ne sont pas éligibles à l'AIP, l'AIP-Ville, l'AIP-CIV. Nous demandons que le montant de cette aide s'élève à 350 €, comme c'est le cas dans l'académie de Nantes.

La réponse de l'administration : Les calendriers des concours sont bouleversés par la crise sanitaire. Les affectations tardives auront des conséquences sociales. Une demande d'action sociale sera peut-être possible.

L'analyse de Force Ouvrière : raison de plus pour répondre à la revendication portée par Force Ouvrière. Une ASIA spécifique pour la nouvelle installation des personnels doit être créée.

Vote du budget académique d'action sociale.

L'administration a indiqué que les budgets n'augmenteraient pas pour 2020 alors que pour certaines prestations, il y a des restes à charge sur 2019. Fonctionner à budget constant impliquerait donc que nos adhérents bénéficient encore moins de l'action sociale. Pour cette raison, Force Ouvrière s'est abstenue sur le vote du budget académique d'action sociale. L'UNSA s'est abstenue. D'une façon incompréhensible, la FSU a voté pour.

Sur le budget académique, Force Ouvrière a porté les revendications suivantes :

- le budget académique de l'action sociale doit être augmenté pour la prochaine année scolaire.
- Les seuils d'éligibilité aux prestations d'action sociale doivent être remontés afin que les personnels puissent y avoir accès en plus grand nombre.